

Arrêté municipal n° 2018-269
Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable relative au déclassement
du domaine public d'une portion de 54 m² de la voie communale Maurice Berteaux et
du parking « place nationale »

Le Maire de la Ville de Sucy-en-Brie,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-2 et suivants ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R. 134-5 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-201/3-05S-122 prise par le conseil municipal de la commune de Sucy-en-Brie le 11 décembre 2017 transmise en préfecture le 12 décembre 2017 ;

*Vu les articles R*141-4 et suivants du code de la voirie routière ;*

Vu l'article L.123-4 du Code de l'environnement ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2018 au titre du département du Val de Marne, établie par la vice-présidente du tribunal administratif de Melun et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne ;

Vu le dossier constitué en vue du déclassement d'une portion de 54m² de la voie communale Maurice Berteaux et du parking « place nationale »;

ARRETE :

Article 1^{er} : Une enquête publique préalable au projet de déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain constituant le lot A de la ZAC CENTRE VILLE se tiendra du vendredi 22 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018 inclus.

Article 2 : Madame Nicole SOILLY est désignée en qualité de commissaire enquêteur et procédera en cette qualité à l'enquête dans les conditions prévues par la loi et ci-après indiquées.

Accusé de réception en préfecture 094-219400710-2018-0530-ARRETE 2018-269 Date de télétransmission : 30/05/2018 Date de réception préfecture : 30/05/2018
--

Article 3 : Un dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public en Mairie de Sucy en Brie, Direction de l'Aménagement et du Développement Durable, 2^{ème} étage, 2 avenue Georges Pompidou, du vendredi 22 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018 inclus :

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux horaires ci-après indiqués :

- Du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H30
- Le samedi de 8H30 à 12H
- à l'exception des dimanches et des jours fériés

Ainsi que sur le site internet de la Ville : www.ville-sucy.fr pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 4 : Toute personne pourra consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- Soit sur place sur un registre ouvert à cet effet à la Direction de l'aménagement
- Soit par courriel à l'adresse mail : enquetepubliquedeclassement@ville-sucy.fr
- Soit par voie postale par correspondance adressée à : « Mairie de Sucy en Brie – A l'attention du commissaire enquêteur – projet de déclassement de 54m² de la voie communale Maurice Berteaux et du parking « place nationale »-, Direction de l'Aménagement et du Développement Durable - 2 avenue Georges Pompidou 94370 Sucy-en-Brie.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public qui souhaite le rencontrer à la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable, 2^{ème} étage, 2 avenue Georges Pompidou, le vendredi 22 juin 2018 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 6 juillet 2018 de 14h30 à 17h30.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} ci-dessus, Madame le commissaire enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier au Maire avec ses conclusions motivées.

Les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Sucy en Brie pendant une année - Direction de l'Aménagement et du Développement Durable - 2 avenue Georges Pompidou 94370 Sucy-en-Brie.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les panneaux administratifs à partir du lundi 4 juin 2018 et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera en outre inséré en caractère apparent dans deux journaux régionaux ou locaux publiés dans le département huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, puis rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la ville www.ville-sucy.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame Nicole SOILLY, commissaire enquêteur

Fait à Sucy-en-Brie, le 30/05/2018



Marie-Carole GIUNTA

Le Maire

Vice-Président du Conseil Régional

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant son affichage